



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 64444

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences des accords du 1er octobre 1998, améliorant les accords franco-monégasques de 1978. En effet, les retraités français qui ont exercé la totalité de leur activité professionnelle en principauté et qui sont domiciliés en France, n'ont pas droit à la carte Vitale et au document E 111 qui couvre médicalement tous les membres de l'Union européenne quand ils voyagent dans l'un des pays membres. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour pallier ces inconvénients.

Texte de la réponse

Depuis un arrangement administratif signé le 7 avril 2000 et applicable depuis cette date entre les autorités monégasques et françaises compétentes, les caisses françaises d'assurance maladie peuvent délivrer aux pensionnés d'un régime de retraite monégasque résidant sur le territoire français le formulaire européen E 111 assurant la prise en charge des soins de santé dispensés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'espace économique européen. S'agissant de l'extension de la carte Vitale aux assurés sociaux des régimes monégasques, des contacts ont été pris par les autorités monégasques avec le GIE Sésame Vitale et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en vue de réaliser une étude de faisabilité technique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64444

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4197

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6347